



Coslédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL **N° 26-22**

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie des ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M Pascal TOURBE, 1^{er} adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la signature du bail de l'ensemble immobilier « Lou Manechal » (non soumis au statut des baux commerciaux en raison de sa courte durée) établi sous la forme authentique, consenti pour une période de 18 mois à compter du 15 novembre 2022.

Article 2nd : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié à l'intéressé et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Pau, et Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,
Le 10 novembre 2022

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT



30 Route de la Mairie - 64160 Coslédaà-Lube-Boast
☎ 05 59 68 02 64 - ✉ mairiecosledaa@64160.fr
Ouverture de la mairie : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30